



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 117 d) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 21 juillet 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et a l'honneur de se référer à la candidature du Cameroun au Conseil des droits de l'homme pour la période 2022-2024, en vue des élections qui se tiendront à New York en octobre 2021.

En application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint au Président de l'Assemblée le texte des engagements pris volontairement par le Cameroun, dans lesquels celui-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente du Cameroun serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* [A/76/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 21 juillet 2021 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Cameroun au Conseil des droits de l'homme,
2022-2024**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le Cameroun, résolument déterminé à promouvoir et protéger les droits humains aux niveaux national, régional et international, a été membre de la Commission des droits de l'homme et a joué un rôle actif dans la mise en place du Conseil des droits de l'homme.

2. L'engagement du Cameroun en faveur des droits humains est attesté par la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel pertinent et par l'adoption de mesures garantissant le respect de ce cadre. C'est à ce titre que les droits fondamentaux sont intégrés dans l'instrument constitutionnel et que la Constitution garantit et facilite l'intégration des conventions internationales dans les lois nationales en assurant leur prééminence sur les normes nationales. Il en va de même pour les grandes conventions internationales relatives aux droits humains et les protocoles y afférents, auxquels le Cameroun est partie tant au niveau régional qu'international.

3. Sur le plan international, il s'agit notamment des instruments suivants :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Convention relative aux droits de l'enfant
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant les communications émanant de particuliers
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

4. Sur le plan régional, le Cameroun est notamment partie aux instruments suivants :

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
- Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique du 23 octobre 2009

- Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999

5. Au niveau institutionnel, le Cameroun dispose d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'un Conseil constitutionnel opérationnel. Le Comité national des droits de l'homme et des libertés créé en 1990 est devenu la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés en juillet 2004, puis la Commission des droits de l'homme du Cameroun en juillet 2019. Fort de cette avancée, le législatif camerounais a mis son point d'honneur à garantir l'indépendance et l'autonomie de cette institution, en étoffant ses ressources humaines et financières.

6. Il convient également de noter que le cadre, les modalités et les conditions de l'exercice des droits civils et politiques s'améliorent progressivement, l'accent étant mis sur la lutte contre l'impunité et le renforcement régulier des capacités des forces de l'ordre.

7. Le Cameroun a participé à la mise en place du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, dont le siège est sur son territoire. En outre, le Cameroun coopère avec ce Centre pour promouvoir les droits humains dans la sous-région.

I. Le Cameroun contribue aux institutions de l'ONU chargées des droits humains

8. L'adhésion du Cameroun à la Charte des Nations Unies, le 20 septembre 1960, lui a permis de devenir membre de tous les organes principaux de l'ONU, ainsi que de ses organes subsidiaires. C'est dans ce cadre que le Cameroun participe aux sessions de toutes les institutions de l'ONU qui s'occupent des questions de droits humains, notamment l'ancienne Commission des droits de l'homme et ses mécanismes, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes et les autres organes chargés de la promotion et de la protection des droits humains.

A. Le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes

9. Le Cameroun est au nombre des États Membres de l'ONU qui ont adopté la résolution portant création du Conseil des droits de l'homme le 15 mars 2006.

10. Le 9 mai 2006, le Cameroun est également devenu l'un des 47 premiers États Membres à rejoindre le nouveau Conseil. En conséquence, le pays a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses nouveaux instruments, ainsi qu'à la modification de toutes les procédures spéciales.

B. L'examen périodique universel

11. Depuis la mise en place du mécanisme du Conseil des droits de l'homme, le Cameroun, membre du Conseil des droits de l'homme et du Groupe de travail, a apporté son appui à plusieurs pays aux fins de leur examen périodique universel dans le cadre des différents cycles de l'examen.

12. Quant à lui, le Cameroun a procédé à l'examen le 5 février 2009, le 1^{er} mai 2013 et le 16 mai 2018 dans le cadre respectivement des premier, deuxième et troisième cycles de l'examen périodique universel.

13. Le Cameroun a approuvé 156 des 196 recommandations et pris note de 23 recommandations formulées au cours du troisième cycle de l'examen périodique universel, tenu le 16 mai 2018.

14. Les recommandations concernent principalement la ratification de conventions dont le principe d'adhésion a déjà été adopté au cours du deuxième cycle de l'examen périodique universel, notamment : la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables ; la garantie des droits économiques, sociaux et culturels ; ainsi que la coopération internationale dans le domaine des droits humains.

15. Un mécanisme interministériel de suivi de l'application des recommandations a été mis en place le 15 avril 2011, sous la coordination du Premier Ministre. Ce Comité reçoit les recommandations approuvées par le Cameroun et les envoie aux différents ministères compétents pour application et organise des sessions d'examen de ladite application.

C. Coopération au titre des procédures spéciales

16. Le Cameroun a adressé une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ce qui confirme sa disposition et son engagement à renforcer la coopération avec le Conseil des droits de l'homme.

Visites au Cameroun

- Mai 1999 : Nigel Rodley, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le suivi de l'application des recommandations contenues dans son rapport a été effectué par M. Manfred Nowak, son successeur.
- 16-23 juillet 2012 : Olivier De Schutter, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.
- 2-11 septembre 2013 : Rita Izsák-Ndiaye, Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités.
- 1^{er}-4 mai 2019 : M^{me} Michelle Bachelet Jerria, Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 5-26 septembre 2019 : équipe technique des droits humains du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- La visite du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités est prévue en 2021.

D. Organes conventionnels

17. Le Cameroun est à jour au regard de son obligation de soumettre des rapports périodiques.

II. Suite donnée à la déclaration d'engagement de 2018

18. En ce qui concerne sa réélection au Conseil des droits de l'homme, le Cameroun s'est engagé à respecter les obligations prévues par la résolution constitutive du Conseil des droits de l'homme et à :

- Agir pour rendre effectifs les droits civils, politiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
- Coopérer, à cette fin, avec les organisations régionales, les organismes nationaux de défense des droits humains et la société civile.
- S'employer, par le dialogue et la coopération, à assurer la jouissance effective et la promotion des droits humains.
- Poursuivre ses efforts pour assurer le plein respect des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains.
- Coopérer sans réserve avec les États Membres de l'ONU, en particulier les membres du Conseil des droits de l'homme, afin que cet organe s'acquitte efficacement et pleinement de ses missions, dans le respect des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.
- Ne ménager aucun effort pour assurer la crédibilité du Conseil des droits de l'homme.

19. À cette fin, le Cameroun s'emploie sans relâche à renforcer la protection et la promotion des droits civils et politiques en : organisant des élections transparentes et démocratiques ; décentralisant les pouvoirs ; arrêtant et poursuivant les agents des forces de l'ordre coupables de violations des droits humains ; améliorant les conditions de détention ; organisant des campagnes de sensibilisation aux droits humains.

20. Le Cameroun s'efforce également de protéger et de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Il a amorcé la relance de l'économie nationale en adoptant des mesures budgétaires visant à assainir les finances publiques dans le but principal d'améliorer le niveau de vie de la population. À cet égard, le Gouvernement a mis un accent particulier sur les secteurs sociaux tels que l'éducation, la santé et l'emploi des jeunes, dans le but d'améliorer la qualité des services fournis dans ces domaines.

- Le Cameroun reste fermement déterminé à promouvoir et faire respecter le droit au développement, dont il considère, conformément à la Déclaration de Vienne, qu'il a une valeur égale aux autres droits.
- Il a apporté son appui au Conseil des droits de l'homme pour l'aider à mener à bien sa mission. Dans ce contexte, il a participé à toutes les sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil ainsi qu'aux délibérations du Comité consultatif. Le Cameroun est membre de la troïka à l'égard de plusieurs pays.

III. Nouveaux engagements du Cameroun

21. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Cameroun s'engage à poursuivre son action en matière de promotion et de défense des droits humains. Par conséquent, il cherchera à atteindre les objectifs suivants :

a) Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels il n'est pas encore partie et notamment à toute convention découlant des recommandations qu'il a acceptées dans le cadre de son examen périodique universel en mai 2018, notamment :

- La Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
 - Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
 - La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
- b) Promouvoir et protéger les droits des femmes, en :
- Renforçant les programmes visant à améliorer la condition des femmes.
 - Luttant contre les mutilations génitales féminines et organisant des campagnes de sensibilisation contre cette pratique.
 - Tenant compte des observations pertinentes du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour permettre aux femmes de jouir effectivement de tous leurs droits.
 - Poursuivant les mesures prises pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- c) Agir pour renforcer la protection des droits de l'enfant, en :
- Tenant compte des droits des enfants dans les programmes visant à améliorer les conditions de vie de la population.
 - Appliquant les recommandations pertinentes du Comité des droits de l'enfant concernant les enfants sans abri.
 - Prévenant la traite des enfants et le travail des enfants et en améliorant les mesures de protection des victimes.
 - Améliorant le traitement réservé aux enfants dans les lieux de détention.
- d) Intensifier l'action en cours dans le domaine de l'administration pénitentiaire en :
- Améliorant les conditions de détention, notamment par la construction de nouvelles prisons.
 - Facilitant l'accès des organisations humanitaires nationales et internationales aux prisons.
 - Accélérant la réforme du système pénitentiaire.
 - Renforçant l'indépendance et l'autorité du système judiciaire national.
- e) Garantir, dans le respect des ressources disponibles, les droits économiques, sociaux et culturels, à savoir :
- Le droit à la santé : renforcer les programmes de lutte contre le VIH/sida ; apporter une réponse efficace à la maladie à coronavirus (COVID-19) ; renforcer le système de santé dans son ensemble.
 - Le droit à l'éducation : le Cameroun poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de l'éducation, assurer la gratuité de l'enseignement primaire et améliorer la mise en œuvre du plan d'action du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

- La lutte contre la corruption et l'amélioration de la gouvernance.

f) Poursuivre l'action ayant trait au respect des droits civils et politiques, notamment la liberté de la presse et la transparence des élections ;

g) Renforcer les mesures visant à garantir et à protéger les droits des minorités, des personnes handicapées et d'autres personnes vulnérables ;

h) Renforcer son action pour la paix et la préservation des écosystèmes au niveau sous-régional par une plus grande participation aux opérations de maintien de la paix et aux structures sous-régionales de protection de l'environnement et de promotion du développement durable (Commission des forêts d'Afrique centrale, Commission du bassin du lac Tchad, etc.) ;

i) Travailler main dans la main avec la Commission nationale des droits de l'homme et la société civile pour améliorer la situation générale des droits humains au Cameroun et promouvoir la culture des droits humains ;

j) Renforcer sa coopération avec les organes conventionnels, les procédures spéciales et le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale et continuer à travailler avec les autres États Membres pour assurer la crédibilité du Conseil des droits de l'homme.
